

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY
au Cœur du Coteau

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	23	2	25	2

ETAIENT PRESENTS :

SOULET	Dominique	MICHELI	Pascal	GRALL	Ghislaine
SAISON	Josiane	RIVARD	Jean-Pierre	BRIAND	Jean-François
MASSA	Pierre	GALLAIS	François	LOCHON	Jean-Pierre
BOUILLARD	Martine	BELLAY	Marie-Christine	LEPAREUR	Véronique
AULARD	Pascal	MATIAS	Mario	ANCEAU	Nicolas
CHEYMOL	Michelle	RATTON	Sylvie	PERDRIAT	Marie
DHUY	Joël	VALLERIE	Luisa	LEGRAND	Philippe
ZIHLMANN	Corinne	ATLAN	Maureen		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Monsieur Mohamed BELGHIT a donné pouvoir à Madame Marie PERDRIAT
Monsieur Kevin BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Pascal AULARD

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Madame Noëlle CHARREAU
Monsieur Hervé ESTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Josiane SAISON est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2026

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire le rapport sur les orientations générales budgétaires dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux.

- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la « loi n°2015-991 du 07 août 2015 art. 107 » ;*
- *Vu le projet de rapport d'orientations budgétaires ;*

- *Considérant que le rapport d'orientations budgétaires doit se tenir avant le vote du budget primitif ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 en annexe et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : *Madame Martine BOUILLARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite à l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent du service administratif, et de la demande d'inscription sur liste d'aptitude d'un agent à la suite des possibilités de

promotion interne 2026, il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide De créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent à la suite des possibilités de promotion interne 2026.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions d'agent au Service Population – Affaires Générales.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du CGFP: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le même domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L. 332-14 du CGFP (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire :

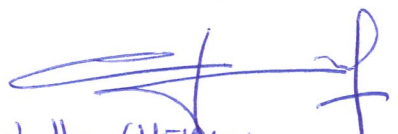

- À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
25/	64	FDI Verrières et toit EGP	17/12/2025
25/	65	FDI rue de l'Ancienne Mairie (RD105)	17/12/2025
25/	66	FDI Aménagement trottoir rue des Bellangères (RD935)	17/12/2025
25/	67	FDI Suppression d'un plateau ralentisseur non conforme et aménagement de stationnement	17/12/2025
26/	01	FDI Suppression d'un plateau ralentisseur non conforme et aménagement de stationnement	05/01/2026
26/	02	DSIL - DETR - VERRIERE ET TOIT ESPACE G. PHILIPPE (annule la précédente 2025/63)	08/01/2026
26/	03	FDI - VERRIERE ET TOIT ESPACE G. PHILIPPE (annule la précédente 2025/64)	08/01/2026
26/	04	Attribution marché LOT 1 - Préparation / Gros œuvre / Murs ossature bois - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	05	Attribution marché LOT 2 - Façade - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	06	Attribution marché LOT 3 - Etanchéité / Toiture - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	07	Attribution marché LOT 4 -Menuiseries Extérieures / Serrurerie - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	08	Attribution marché LOT 5 -Doublage / Cloisons / Menuiseries intérieures / Faux Plafonds - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	09	Attribution marché LOT 6 - Revêtements de sols / Peinture / Revêtements muraux - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	10	Attribution marché LOT 7 -Electricité - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	11	Attribution marché LOT 8 -Chauffage / Plomberie / Ventilation - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	12	Attribution marché LOT 9 - Aménagement paysagers / VRD - Construction d'une maison des associations	15/01/2026
26/	13	Marchés publics de prestations de nettoyage des vitres	23/01/2026

Questions diverses

La séance est levée à 21h45.

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>.....Michelle CHEYMOU.....</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>.....Pascal AULARD.....</p>
---	--